OFFICE DE LA NAISSANCE
ET DE L'ENFANCE

Partenariats Automne – Détente (PAD)

Dispositif d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires (décret du 30/03/2022)



Sommaire



1 Qui peut être partenaire d'un PAD ?

2 Quelles activités ?

3 Public cible

4 Périodes et durée des PAD

5 L'encadrement

6 Le rôle de la CCA

7 Les échéances

8 La subvention



Qui peut être partenaire d'un PAD ?

1 opérateur agréé CDV ou AES (Type 1 ou 2)

+

1 autre opérateur (sans but lucratif)

Exemple : service public, ASBL, association de fait, ou toute autre association dont la forme juridique ne poursuit pas un but lucratif





Quelles activités ?

Des activités ludiques, artistiques et/ou sportives dans le respect de l'esprit « Vacances »



→ Ces activités doivent permettre aux enfants de développer :

- Leur créativité
- Leur accès à la culture
- Leur intégration sociale
- Leur apprentissage de la citoyenneté.



Public Cible

Public cible : les enfants de 2,5 à 15 ans

🎯 2 publics prioritaires : 1 Les enfants de 2,5 à 5 ans

2 Les enfants issus de milieux défavorisés*

⚠️ * Obligation de moyens et non de résultat



Périodes et durée des PAD

🍂❄️ les congés d’automne ou de détente

🕒 7 heures par jour minimum

🗓️ minimum 1 semaine d'activités

🏕️ Activités résidentielles (camps et séjours en Belgique) = minimum 6 jours et 5 nuitées



L’encadrement

Pour toutes les activités (résidentielles ou pas)

1 encadrant minimum pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 encadrant minimum pour 12 enfants de 6 ans et +

Qualification des encadrants

Activité	Animateur	Responsable
Non-résidentiel	formation de base reconnue en AES, CDV ou EDD	responsable de projet AES, coordinateur CDV ou CATL
Résidentiel	brevet d'animateur CDV	brevet de coordinateur CDV

- Présence permanente sur site d'un responsable qualifié
- Les normes de qualification de base doivent être respectées pour au moins 1 encadrant sur 3 pour l’ensemble des partenaires

Le rôle de la CCA



Étape 1

✅ Elle définit les besoins (sur base de l’analyse des besoins et l’état des lieux)

✅ Elle met les partenaires en relation et veille à ajuster l’offre aux besoins identifiés.

Sa connaissance du secteur ATL de la commune est un garant de la viabilité, de la faisabilité et de la pertinence des projets.

Étape 2

✅Elle évalue et valide les PAD

- une grille d’analyse est mise à disposition par l’ONE 📋



Grille d'analyse

PROGRAMME CLE :

- Le PAD est en lien avec l'état des lieux et l'analyse des besoins réalisés dans le cadre du Programme CLE. Le PAD répond à un besoin identifié.

PARTENAIRE :

- Le partenaire ne poursuit pas d'activité lucrative

FORMULE :

- Plaine - séjour - camp.

ENCADREMENT :

- Présence permanente d'un responsable sur site.
- Un tiers des animateurs sont des animateurs qualifiés.

⚠ Les qualifications requises diffèrent selon qu'il s'agit d'un PAD de type plaine ou d'une formule de type séjour/camp.

Les taux d'encadrement sont respectés selon l'âge des enfants accueillis.

➔ Enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants
➔ Enfants de plus de 6 ans : un animateur pour 12 enfants

PUBLIC-CIBLE :

- Enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

PUBLICS PRIORITAIRES :

- Enfants de moins de 6 ans.
- Enfants en situation de précarité.

INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENTS :

- L'infrastructure est adaptée aux besoins du public accueilli et au nombre d'enfants inscrits.

⚠ Accueil d'enfants de moins de 6 ans : espace repos disponible, sanitaires adaptés, espace soin disponible et respectueux de l'intimité, ...

RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE :

➔ Ex. Personnel d'encadrement, personnel administratif pour inscription/facturation, intervenant (extérieur) pour une activité spécifique, transport, locaux pour l'accueil, locaux pour une activité spécifique, ...

PARTICIPATION FINANCIERE PARENTALE (PFP) :

- La PFP est définie.
- En cas d'adaptation possible (réduction, dégressivité, exonération...), celle-ci est mentionnée.
- Les prestations couvertes par la PFP sont précisées.

Grille d’analyse

DISPOSITIF POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE PAUVRETE :

- Le PAD explique dans la déclaration d’activité et/ou la convention le dispositif mis en place pour toucher les enfants en situation de pauvreté.

  ➔ Ex. Collaboration avec un CPAS, réduction de la PFP, …

  ⚠ Obligation de moyens, pas de résultat.

ACTIVITES :

- Ludiques - artistiques - culturelles, dans le respect de l’esprit vacances et des missions tels que définis dans le Décret Centre de vacances.

PERIODE :

- Minimum 1 semaine pour les plaines.
- Minimum 6 jours et 5 nuits pour les séjours/camps.

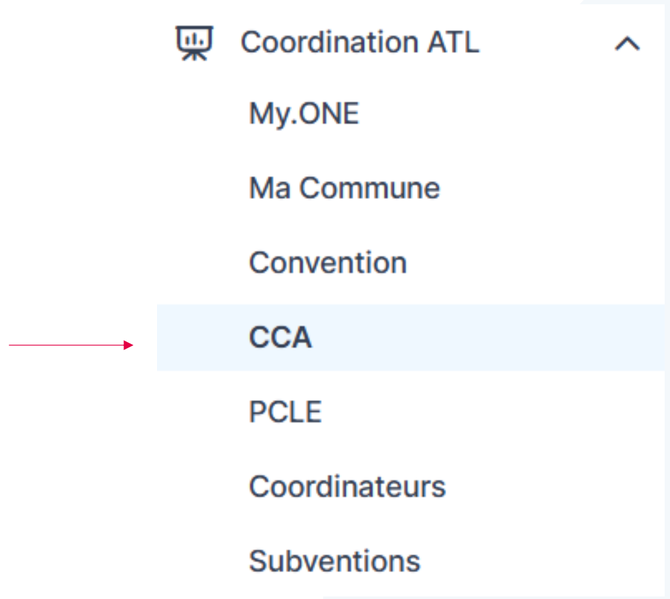
HORAIRE :

- Minimum 7h/jour.
- Organisation ou non d’un accueil avant et/ou après les 7h d’activité.

Étape 3

✅ Le.la CATL transmet à l'ONE le PV de CCA (via le Portail)

Office ATL



Dans les PV de CCA, on retrouve :



1. Membres de la CCA présents, invités et excusés
2. Nom du PO porteur de projet
3. Nom du(des) partenaire(s)
4. Le public visé
5. Moyens mis en œuvres pour toucher les publics précarisés
6. Activités organisées/thèmes
7. Le(s) lieu(x) d'activités
8. La période et les horaires
9. La PFP
10. La validation par la CCA

Les échéances

Période	Déclaration d'activité	Demande de subvention
Congé d'automne	Au plus tard le 30 septembre	Au plus tard le 30 novembre
Congés de détente	Au plus tard le 31 janvier	Au plus tard le 31 mars

La subvention

Budget : 1 million (indexé) réparti sur les 2 périodes

Valorisation des présences

Âge des enfants	Activités non résidentielles	Activités résidentielles
Enfants de 2,5 à 5 ans	2 points	4 points
Enfants de 6 ans et plus	1 point	2 points

🧮 Calcul :

Valeur du point =

budget disponible ÷ nombre total des points de tous les PAD pour la période

⚠️ Subvention octroyée =

- Soit le montant calculé sur base des points
- Soit le montant total des frais éligibles engagés (tableau rempli avec les frais des partenaires)

Info: Automne 2025 : 12,69 €/point – Détente 2026: 10,62 €/point

Points d'attention relatifs aux subventions



🚫 Non-cumul des subventions

- Pas de subvention PAD + CDV ou PAD + EDD

💸 Paiement rapide des subventions après chaque période

Exemples de PAD



CDV & Asbl d'initiation aux claquettes

- 7h30 à 9h : Accueil
- 9h à 12h : Claquette
- 12h à 13h : Repas
- 13h à 13h45 : Temps libre
- 14h à 16h (activités différentes chaque jour) : Jeu de présentation / ateliers créatifs / après-midi gourmande /Jeux de société /Art et couleur

CDV Latitude jeunes & asbl Le lys rouge, reconnu "jeugdverblijf"



AES communal de Ramillies & Punch asbl (détente 23)



Aventure des Ecos–Rangers sportifs de 6 à 12 ans



Jeux d'orientation, de collaboration, atelier zéro-déchet



Bricolage, multisport ...

CDV Happy Farm & CPAS d'Anderlecht & EDD Centre d'action sociale italien - Automne 2023



Gratuité – public : enfants issus de milieux défavorisés (CPAS) / irrégularité / enfants de l'EDD mais aussi leurs frères et soeurs.
Les parents déposent les enfants à l'EDD qui s'occupe du transport.



Asbl Château d'Oupeye CDV & bibliothèque communale – Automne 22

'Halloween, une semaine trop mortelle'

Activités ludiques au sein de la bibliothèque et sortie dans un parc d'attraction

Places réservées en priorité aux enfants issus du SAJ ou du CPAS



CDV & Service résidentiel et thérapeutique pour personnes sourdes

- Découverte et initiation à la langue des signes
- Théâtre de marionnettes
- Création de marionnettes
- Jeux autour des émotions
- Rencontres, lors d'ateliers créatifs, avec les résidents de "la Bastide"

CDV/AES La maison des enfants & asbl Musée des Celtes (Automne 23) - Libramont Chevigny



A la découverte des matières et couleurs utilisées par les Celtes



Teintures, création de savon



Pendentifs, bracelets ...

'Pour les 2,5 ans à 6 ans

OFFICE DE LA NAISSANCE
ET DE L'ENFANCE

Chaussée de Charleroi 95 • 1060 Bruxelles

+32 (0)2 542 12 11 • info@one.be

SUIVEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX

Merci pour votre attention

ONE.be

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES